Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20261001-01_10_2026_10-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****
Séance du 1er octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le premier octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1

Présents : Claudine LUCAS, Cyril DENIEL, Loreena CHAUVEAU-BELOT, Jean-Marc BOISSEL, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Christophe GOUDÉ, Emmanuel DEBROIZE, Fanny RENARD, Justine ROBIN, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA

Absents excusés : Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ)

Secrétaire de séance : Loreena CHAUVEAU-BELOT

01/10/2026-10	**URBANISME – CHANGEMENT DE DESTINATION DES PARCELLES B 592,593 ET 594 SITUEES LE HAUT LANNOUEE** 2.1 Documents d'urbanisme

Le PLUiH prévoit que seuls les bâtiments anciennement dédiés à l'habitat puissent faire l'objet d'une rénovation.

Cependant, le PLUiH permet que certains bâtiments anciennement à usage agricole, identifiés comme présentant un caractère patrimonial et d'une superficie de plus de 60m² puissent faire l'objet d'un changement de destination. Certains de ces biens n'ont pas été identifiés au moment de la rédaction du PLUiH alors qu'ils pourraient être rénovés pour de l'habitat.

Cette situation concerne :

- Un bâtiment situé sur les parcelles B592, B593 et B594 situées au lieu-dit Le haut Lannouée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE auprès de Dinan Agglomération le changement de destination :**
  - **Du bâtiment situé sur les parcelles B592, B593 et B594 au lieu-dit Le Haut Lannouée**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Loreena CHAUVEAU-BELOT

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 2 octobre 2026
Le Maire,
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)